

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 59/23

JLL/SL

59_VOIRIE_2023-02-28

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée à la Commune de TRIGNAC dans le cadre d'une compétition sur la Commune de TRIGNAC, le :

SAMEDI 15 AVRIL 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation sportive et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée sur l'espace public suivant :

Rue Adrien Berselli, devant le Brivet à revenir vers le pont de Paille : circulation sur demi-chaussée.

Privatisation du parking devant l'écluse de Bel Air afin de garer les remorques de Kayaks.

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le samedi 15 avril 2023.

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

01 MARS 2023

Le Maire adjoint,

Jean-Louis LELIEVRE



**ARRETE DE
REGLEMENTATION de la
CIRCULATION à
L'OCCASION**

COMPETITION

SAMEDI 15 AVRIL 2023

**RUE BERSELLI
RUE DU BRIVET
PONT DE PAILLE**